

MAIRIE GIMONT

Depuis le 1^{er} septembre 2022 la municipalité a mis en place la tarification sociale des cantines

Tarifs restauration scolaire		
Ecoles public et privée		
Elémentaire T1	1 €	
Elémentaire T2	2.70 €	
Elémentaire T3	3.50 €	
Maternelle T1	1 €	
Maternelle T2	2.60 €	
Maternelle T3	3.40 €	
Tranche 1 (T1)	Tranche 2 (T2)	Tranche 3 (T3)
Quotient familial CAF < ou égal à 1000 €	Quotient familial CAF compris entre 1001 € et 1200 €	Quotient familial CAF > 1200 €
Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif à 1€		
Tranche 1		
Nombre d'enfants au foyer	1 parent ou 2 parents	
1 enfant	Jusqu'à 2500 €	
2 enfants	Jusqu'à 3 000 €	
3 enfants	Jusqu'à 4 000 €	
4 enfants	Jusqu'à 4 500 €	
5 enfants	Jusqu'à 5 000 €	
6 enfants	Jusqu'à 5 500 €	

Montant plafond des revenus	
Tranche 2	
Nombre d'enfants au foyer	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2501 € à 3000 €
2 enfants	3 001 € à 3600 €
3 enfants	4 001 € à 4800 €
4 enfants	4 501 € à 5400 €
5 enfants	5001 € à 6000 €
6 enfants	5501 € à 6600 €

Montant plafond des revenus	
Tranche 3	
Foyers qui ne sont pas éligibles à la tranche 1 et à la tranche 2	

Paiement :

Les factures doivent être payées avant la date limite indiquée sur la facture.

Le règlement de la facture restauration peut se faire :

- Par carte bancaire via le Portail Famille
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- En espèces

Tout règlement par chèque ou en espèce doit être remis uniquement en Mairie.